



DES - RC
Registre du commerce
Case postale 3597
1211 Genève 3

Note à :

Mesdames et Messieurs les Notaires

N/réf. : TH/FL
V/réf. :

Genève, le 11 décembre 2007

Maîtres,

Ainsi que nous vous l'avions annoncé dans notre précédente note du mois d'octobre, l'année 2008 s'annonce d'ores et déjà pleine de nouveautés. Nous avons dès lors pensé qu'il était sans doute utile de vous présenter dans cette dernière note de l'année un rapide récapitulatif des principaux changements qu'il nous faudra intégrer dans notre pratique quotidienne dès le 1^{er} janvier 2008.

Société anonyme

Suite à l'abrogation de l'article 708 CO, nous attirons votre attention sur le texte de l'article 718 CO (en particulier les alinéas 3 et 4) dont la teneur est désormais la suivante :

Art. 718 CO

V. Représentation

1. En général

¹ Le conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers. Sauf disposition contraire des statuts ou du règlement d'organisation, chaque membre du conseil d'administration a le pouvoir de représenter la société.

² Le conseil d'administration peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs).

³ Un membre du conseil d'administration au moins doit avoir qualité pour représenter la société.

⁴ La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Un membre du conseil d'administration ou un directeur doit satisfaire à cette exigence.

Par conséquent, il n'est plus nécessaire d'avoir un membre du conseil d'administration domicilié en Suisse (au minimum une personne avec pouvoir de signature pour engager la société devra remplir la condition du domicile en Suisse). En revanche, un membre du conseil d'administration au moins doit avoir qualité pour représenter la société (un directeur ne suffit pas). Vous voudrez bien revoir vos modèles de statuts en conséquence.

La société peut être fondée par une seule personne (art. 625 CO).

Les reprises de biens n'ont plus à être déclarées sauf s'il s'agit de biens repris d'un actionnaire ou d'un proche (art. 628 CO).

Sàrl

Les modifications du droit de la Sàrl étant fort nombreuses nous devons ici plus que dans les autres domaines nous contenter d'un rappel très succinct et vous laissons le soin de prendre connaissance de la loi et de l'ordonnance. Nous vous rappelons également que des statuts-types sont disponibles sur le site de l'OFRC (cf. Note du 16.10.2007).

En ce qui concerne le transfert des parts sociales, il ne sera plus nécessaire d'établir un acte authentique. Néanmoins, si les statuts n'ont pas été modifiés et s'ils prévoient la forme authentique, l'OFRC est dans ce cas plutôt d'avis qu'il faut se conformer aux règles statutaires.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de pluralité de gérants, il sera nécessaire de désigner un président (art. 809 al. 3 CO).

Organe de révision

Dorénavant toutes les personnes morales suivantes: SA, Sàrl, sociétés coopératives, fondations et associations (sous certaines conditions) sont tenues de désigner un organe de révision.

L'organe de révision dont l'inscription sera requise devra être agréé. Par conséquent, il vous faudra au préalable vérifier sur le site de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR (www.revisionsaufsichtsbehoerde.ch) si l'agrément a été donné.

Si une société souhaite renoncer à nommer un organe de révision (Opting out), elle doit démontrer qu'elle remplit les conditions nécessaires (art. 62 nORC). A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que les nouvelles sociétés constituées en 2008 peuvent dès la constitution faire une déclaration d'Opting out. En revanche, les sociétés existantes qui veulent renoncer à leur organe de révision ne pourront le faire que sur la base des comptes audités 2007. Nous mettrons à votre disposition prochainement une déclaration type d'Opting out sur le modèle de ce qui existe déjà pour les PME en matière de Lfus.

Réquisition

Les réquisitions seront signées conformément à l'article 17 nORC, à savoir en ce qui concerne les personnes morales, soit par une personne (membre du conseil d'administration/gérant(e)) ayant un pouvoir de signature individuelle, soit par deux personnes (membres du conseil d'administration/gérant(e)s) indépendamment de leur pouvoir de signature. Attention, les directeurs n'ont pas la capacité de signer la réquisition.

L'indication de l'adresse complète comprendra dorénavant le numéro postal et l'indication de la localité. Attention, nous n'inscrivons toujours pas les cases postales.

Les augmentations autorisées, conditionnelles, par compensation de créances ou par incorporation de fonds propres devront dorénavant clairement être mentionnées sur la réquisition.

Enfin nous vous signalons que, même s'ils ont été instrumentés en décembre, tous les dossiers déposés après le 1^{er} janvier devront être conforme à la nouvelle législation.

Statuts

Chaque modification statutaire impliquera la remise à notre registre d'un exemplaire certifié conforme des statuts mis à jour (article 22 al. 3 nORC).

Raisons de commerce, enseignes et noms commerciaux

Il sera impératif de faire figurer les abréviations des formes juridiques suivantes dans les raisons de commerce concernées (SA, société coopérative). Nous attirons votre attention sur la sanction de l'art. 176 nORC pour les sociétés qui n'auront pas fait le nécessaire dans les 2 ans.

Il ne sera plus possible de faire figurer les enseignes et les noms commerciaux au registre du commerce, y compris par le biais d'une indication dans le but de la société.

Divers

Attendu que Zefix sera accessible gratuitement pour tous les registres, il n'est plus nécessaire de remettre un extrait justifiant l'existence d'entités inscrites dans les autres cantons (art. 24 nORC).

Numérisation du journal

Depuis ce mois de décembre, nous procédons à la numérisation (scannage) des pièces justificatives nécessaires aux inscriptions. Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir nous remettre les documents au format A4 (si possible recto/verso) non reliés et de renoncer à attacher les pièces que vous nous remettez ou à ne les joindre qu'au moyen de trombones.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous souhaitons d'ores et déjà de bonnes fêtes.

Veillez croire, Maîtres, à l'assurance de notre considération distinguée.

Thierry Hepp
Préposé

Fabienne Lefaux Rodriguez
Substitut